

Référence : MCC/BV/SF

Date : 29 mars 2021

Docteur Olivier SKOWRON
Président de la Commission Médicale
d'Établissement
Centre Hospitalier Annecy-Genevois
1 avenue de l'hôpital – Epagny Metz-Tessy
BP 90074
74374 PRINGY cedex

Objet : Prescription des internes

Monsieur le Président,
Mon cher Confrère,

Lors de la Commission Paritaire Locale des Pharmaciens du 18 mars 2021, la Section Professionnelle, représentant les pharmaciens du département, s'est, à nouveau, fait l'écho des difficultés rencontrées par leurs collègues lors de la délivrance des ordonnances rédigées et signées par les internes du CHANGE, notamment pour les médicaments inscrits au tableau B.

Nous leur avons indiqué que les internes en médecine peuvent recevoir une **délégation du praticien sous la responsabilité duquel ils sont placés**, leur permettant de signer certaines prescriptions.

Selon la circulaire n° DGS/554/OD du 8 décembre 1988, toujours d'actualité, « ils peuvent être admis à signer valablement les ordonnances de prescription de médicaments, à l'**exception formelle**, toutefois, des **médicaments inscrits au Tableau B***, sauf si l'intéressé est titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ».

Nous souhaitons ainsi attirer votre attention sur ces différents points pour que vous puissiez, à votre initiative, rappeler ces règles en interne.

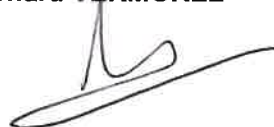
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mon cher Confrère, l'expression de nos meilleures salutations.

Mme Sandrine CABOT



Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Haute-Savoie

Dr Bernard VERMOREL



Médecin Conseil Chef de Service
Echelon local de Haute-Savoie

Echelon local du service médical de la Haute-Savoie

2 rue Robert Schuman
74984 ANNECY CEDEX 9
www.ameli.fr

Assurés
Employeurs
Professionnels de santé

3646

3679

3608

Service gratuit
+ prix appel

* Tableau B: stupéfiants et assimilés